AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20260922-2026224-DE
en date du 12/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026224

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/224
Du mardi 22 septembre 2026
Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle INS'TEMPS FAMILLE pour la mise en place un atelier de « Yoga »

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements petite enfance afin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle Ins'temps Famille, pour la mise en place d'un atelier « Yoga » dans le cadre des samedis en famille, le samedi 14 novembre 2026, à destination des parents et enfants rissois,

---

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec l'entreprise individuelle Ins'temps Famille, dont le siège social se situe 2 bis rue de l'Eglise 91630 AVRAINVILLE pour la mise en place d'un atelier « Yoga » composé d'un groupe de 10 enfants :

- Samedi 14 novembre 2026 de 9h30 à 11h00
  Multi accueil la Farandole
  3 rue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise individuelle Ins'temps Famille une salle du multi accueil la Farandole le samedi 14 novembre 2026 de 9h30 à 11h00.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 90 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

N

2026/

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 12 oct. 2026

Publié le : 12. oct. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

